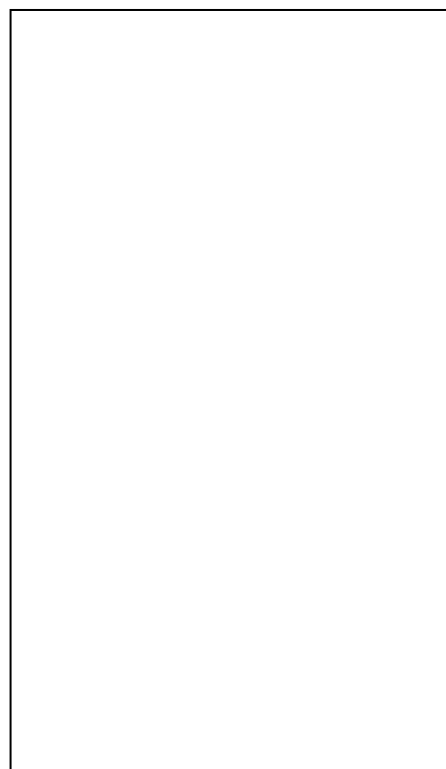
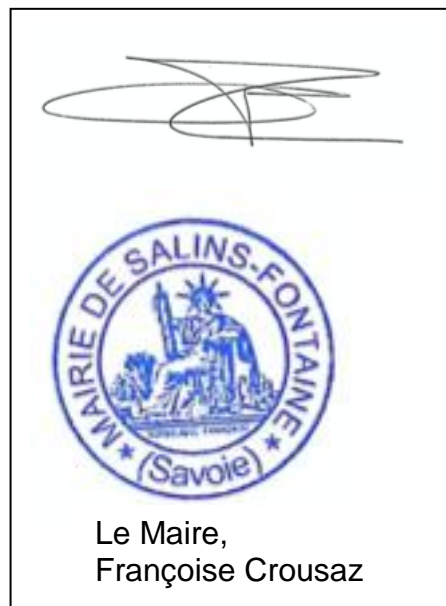


Commune de Salins-Fontaine

Département de Savoie



Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PIECE N°3

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 17/02/2020 approuvant le PLU de Salins-Fontaine.

SOMMAIRE

1. LES PREALABLES

I. LE CADRE D'ELABORATION DU PADD	4
II. LES ENJEUX RETENUS PAR LA COMMUNE.....	12

2. LE PROJET

I. LES PRINCIPES RETENUS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	15
II. LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	16
III. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	29

1. LES PREALABLES

I. LE CADRE D'ELABORATION DU PADD

1° Qu'est ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) du Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) définit, selon le Code de l'urbanisme, les orientations générales et les objectifs d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune de Salins-Fontaine.

Ces orientations respectent les principes mondiaux du « **développement durable** » dans le domaine de l'urbanisme.

Le développement durable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous, et pour chacun, la possibilité d'accéder à une vie meilleure. Il répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

Ces orientations et objectifs sont définis dans le respect des principes énoncés pour un urbanisme durable,

Qui énonce :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuité écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Qui précise :

Les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

a. L'équilibre entre :

- Le **renouvellement** urbain, le **développement** urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites et des milieux et paysages naturels ;*
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*b. La **qualité** urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes ;*

c. La **diversité** des fonctions urbaines et la **mixité** sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

d. La **réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PADD respecte également d'autres législations comme celles relevant de l'environnement, en particulier l'engagement national pour l'environnement et sa mise en œuvre autour du Grenelle de l'environnement I et II mais également la loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

2° Les étapes suivies pour élaborer le PADD

Le PADD a été alimenté par une longue réflexion partagée par les élus, les Personnes Publiques Associées et les habitants de la commune.

Un travail de terrain, de nombreux entretiens et des réunions de travail ont permis de réaliser le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement, premier document composant le PLU.

Le diagnostic territorial et thématique a mis en exergue les premières pistes des réflexions nécessaires à la réalisation du PADD.

Diverses réunions ont permis d'échanger sur la définition des orientations et des prescriptions du PADD avec le Comité de Pilotage et avec les groupes de travail.

Ces réunions se sont organisées sur plusieurs journées, elles ont permis de mettre en évidence les enjeux relatifs aux thèmes des réunions et de faire émerger les grands axes de la stratégie de la commune en matière de développement à traduire dans le projet politique de la commune (PADD).

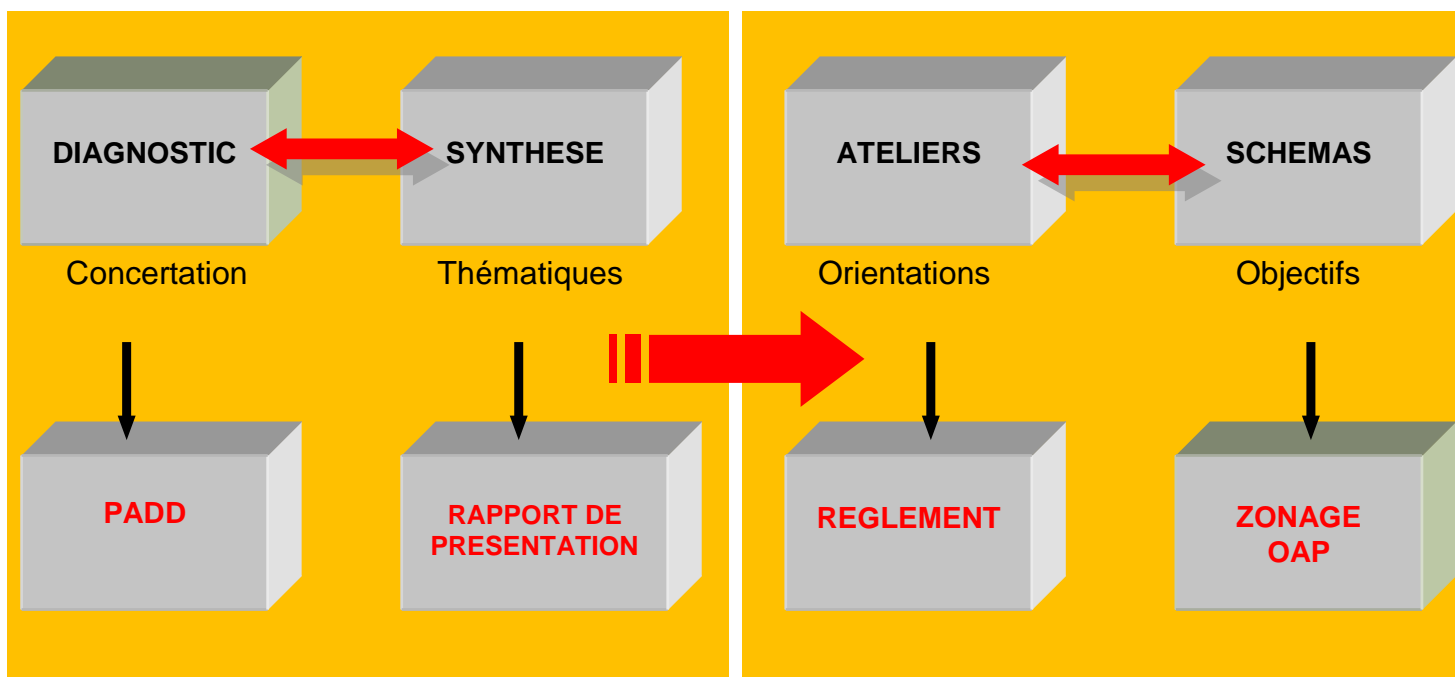
Une réunion avec les élus a permis de restituer la synthèse thématique. Les élus ont pu exprimer leur point de vue sur les différentes orientations et prescriptions en apportant leur vision pour la construction du projet stratégique politique.

Une réunion publique a été organisée afin de présenter le diagnostic et les premières orientations et prescriptions dégagés. Ces éléments ont été également présentés aux Personnes Publiques Associées et aux agriculteurs.

Ce travail collectif est à la base du PADD. Les différents enjeux identifiés tout au long de cette procédure sont transcrits à terme en projet de développement, dans une volonté politique d'aménagement concertée du territoire communal lié à son développement et dans un souci permanent de bonne gestion de l'espace.

Le Diagnostic territorial se poursuit dans son enrichissement en données techniques. Il se transforme à la fin de l'élaboration du PLU en document appelé « Rapport de présentation » qui croise le diagnostic et le PADD et crée un lien entre un état des lieux et un projet.

Le PADD et ses schémas seront les documents principaux qui servent à l'élaboration du reste des documents du PLU comme le Rapport de présentation, le Règlement, le Zonage, les OAP et les Annexes.



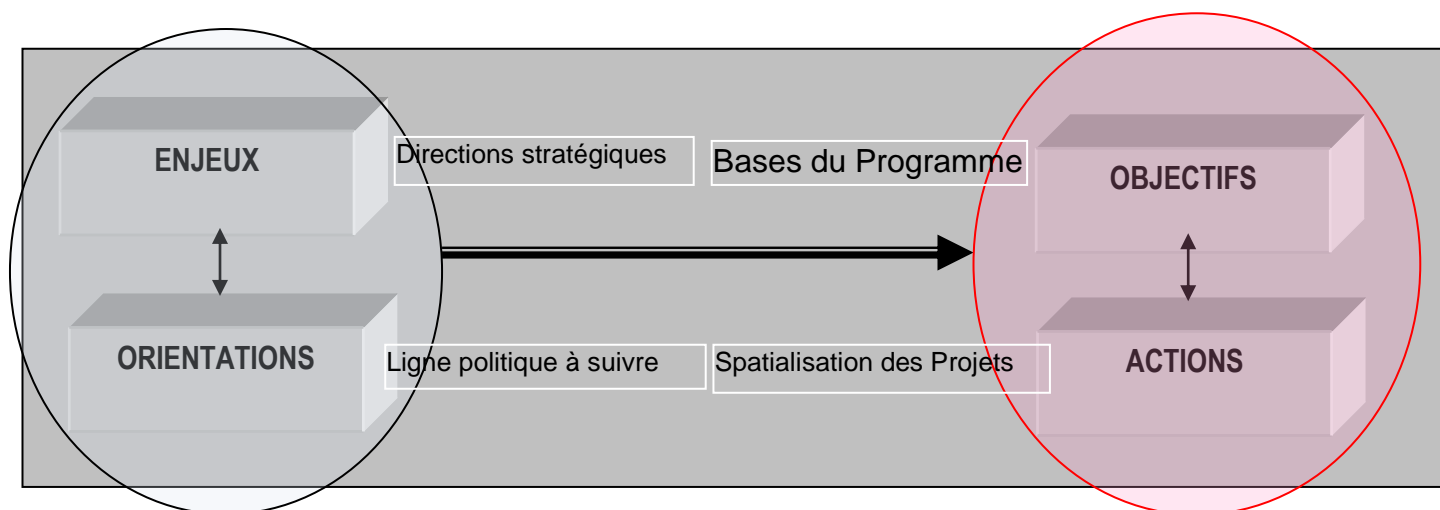
Les différentes étapes et documents du PLU

3° La structure choisie pour présenter le PADD

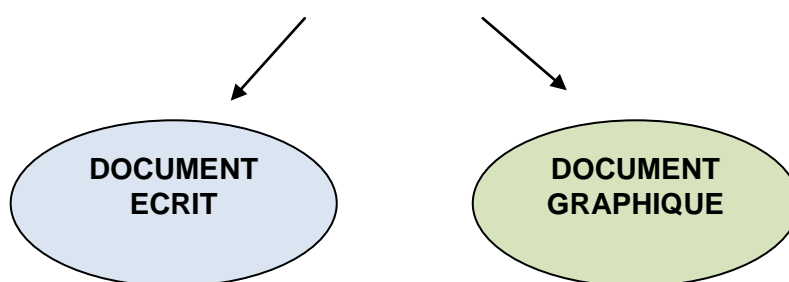
La loi précise que le PADD est un document simple, court et non technique qui présente le projet communal.

Il ne doit comporter que quelques pages seulement et être accessible à tous les citoyens. Il permet d'établir un débat clair en Conseil Municipal qui a bien eu lieu.

Le PADD est un document construit sur la base d'un diagnostic thématique territorial balayant tous les aspects de l'urbanisme et de l'environnement, laissant en conclusion des **enjeux** croisant et hiérarchisant les thèmes définis d'une manière participative et donnant la ligne politique à suivre. Il ouvre sur des **orientations** d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus de la commune offrant les directions stratégiques par thèmes et sous-thèmes, et enfin exprimant une ensemble d'**objectifs** à atteindre dans le temps autour d'éléments de base de programme, en cohérence et en compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux et schématisés autour de diverses **actions** inspirant des projets sectoriels pouvant être spatialisés :



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Le document écrit est présenté d’une manière synthétique et pédagogique afin d’appréhender les différents points du projet stratégique. Il se structure en 4 chapitres qui déroulent le fil conducteur du projet, dont les 2 premiers chapitres exposent les préalables et les 2 derniers le projet.

Les documents graphiques en fin du présent document s’organisent autour d’une carte schématique qui s’appuie sur les enjeux majeurs. Des cartes thématiques d’actions sont ainsi établies. La superposition de ces cartes permet de dessiner la carte de synthèse ensemble du PADD placée en fin de document.

Cette carte symbolise dans l’espace communal des actions indicatives regroupées autour de familles d’actions. Elles exposent graphiquement les intentions de projets devenant ainsi la carte de synthèse du PADD qui vient compléter le texte écrit du PADD autour des Enjeux, Orientations et Objectifs et schématisant les Actions.

Ainsi le point de départ du projet s'appuie sur la notion de territoire et sa place dans une échelle macro territoriale en lien avec la Communauté de communes et les communes limitrophes.

Le cœur du projet se base sur le triptyque du Développement Durable, soit la relation entre le social et l'économique tout en plaçant au centre l'aspect environnemental.

La résultante du projet étant la gestion de l'espace communal et son fonctionnement interne afin d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Les thématiques issues du diagnostic de la commune de Salins-Fontaine permettent de se lier aux enjeux et d'ouvrir un éventail de 5 cadres d'enjeux :

- Le premier enjeu lié au **territoire** s'appuie sur l'armature urbaine et son organisation.
- Le deuxième enjeu lié au **social** s'appuie sur la démographie et sa croissance, et sur l'habitat et la demande.
- Le troisième enjeu lié à l'**économique** s'appuie sur les activités et leur développement, et sur les équipements et les besoins.
- Le quatrième enjeu lié à l'**environnement** s'appuie sur les milieux naturels et leur préservation.
- Le cinquième enjeu lié aux **déplacements** s'appuie sur les déplacements et leur fonctionnement.

Ces enjeux concilient la nature avec l'Homme, soit l'environnement et le social. Ils donnent la possibilité à l'Homme de vivre en travaillant à côté de son lieu de résidence en lui offrant les services pour le divertir, et donnant de ce fait une place à l'économie et à l'emploi local. C'est ainsi que l'environnement, le social et l'économie deviennent étroitement liés et complémentaires et non concurrentiels, et peuvent garantir à l'habitant actuel et futur un cadre de vie agréable où il fait bon vivre.

Ces 3 piliers des enjeux complémentaires forment le **Développement Durable** qui permet de préparer l'avenir des enfants de demain tout en leur conservant les richesses naturelles de leur terre, héritage des ancêtres.

Le PLU peut ainsi s'appuyer sur cette base fondamentale pour avoir une maîtrise élargie du territoire et une maîtrise de l'urbanisation, deux enjeux complémentaires (territoire, déplacements) et transversaux aux 3 enjeux piliers (social, environnement, économie).

Il permet d'avoir une vision de « **développement** » d'un territoire dans un temps lointain et en même temps une vision d'« **aménagement** » d'une commune dans un temps proche.

Ainsi l'action à **court terme** ne peut se déconnecter d'une vision stratégique à **long terme**. Ce que l'on pourra faire dans le présent n'obérera pas le futur et respectera le passé.

6° Le rappel des grandes caractéristiques du territoire communal

La synthèse du diagnostic thématique a permis de structurer les thèmes autour de sous-thèmes qui peuvent à chaque fois se résumer en une phrase et des mots clés :

-Le Territoire :

LA **POSITION TERRITORIALE**: Une commune **connectée** aux grandes, moyennes et petites villes.

LA **PLACE AU SEIN DU TERRITOIRE**: Une commune **alpine**.

L'**ORGANISATION DANS L'ESPACE**: Une commune liée à la **géographie** du site.

LA **MORPHOLOGIE URBAINE ET BATIE**: Deux entités caractéristiques aux **histoires** propres.

LE **PATRIMOINE CULTUREL**: Un patrimoine historique **présent**.

-Le social :

.LA **DEMOGRAPHIE**: une commune **périurbaine** de 1000 habitants :

L'**EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**: une population **stable**.

LA **REPARTITION PAR AGE**: une répartition des classes d'âge et un **vieillessement** de la population.

LA **COMPOSITION DES MENAGES**: une **modification** progressive de la composition des ménages.

LES **CATEGORIES**: une part notable de **salariés**.

LES **REVENUS DES MENAGES**: un niveau de revenus **en progression** constante.

.L'**HABITAT**: Un parc de logement plutôt **ancien** :

LES **CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS** : Une offre **complète**.

LE **PARC SOCIAL** : Un parc social **réduit**.

LES **BESOINS SPECIFIQUES EN LOGEMENTS**: La priorité donnée à la **réhabilitation**.

LE **MARCHE IMMOBILIER**: Un prix du foncier **élevé**.

LES **RENOUVELLEMENT DU PARC**: Un **renouvellement** modéré du parc de logements.

-L'économie :

.LES **ACTIVITES LOCALES** : Une commune **développant** des activités :

LE **MARCHE DE L'EMPLOI**: Un marché de l'emploi dominé par les **services**.

LE **SECTEUR COMMERCIAL**: Une offre **restreinte**.

LE **SECTEUR ARTISANAL**: Un secteur artisanal **présent**.

LE **SECTEUR AGRICOLE**: Un secteur agricole **mineur** sur la commune.

LE **SECTEUR TOURISTIQUE ET ASSOCIATIF**: Une offre touristique en lien avec les **thermes**.

*.LES EQUIPEMENTS : Une commune **complémentaire** à l'offre de Moutiers :*

*LA REPARTITION PAR CENTRALITE : Une répartition des équipements autour du **centre**.*

*LES EQUIPEMENTS EDUCATIFS: Une offre **cohérente**.*

*LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS: Une offre **adaptée** à la commune.*

*LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS : Une offre **limitée**.*

*LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS: Une offre **appropriée**.*

-L'environnement :

*LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE: Des **continuités** écologiques identifiées.*

*LA RESSOURCE EN EAU ET LES RESEAUX: L'eau constitue une **question majeure**.*

*LES ENERGIES: Un territoire **sous contraintes**.*

*LES DECHETS ET LES POLLUTIONS: Une collecte des déchets et des pollutions **maîtrisées**.*

*LES NUISANCES ET LES RISQUES: Des nuisances et des risques **identifiés**.*

-Les déplacements :

*LES LIENS TERRITORIAUX : Une commune à peu de **distance** de Chambéry.*

*LE RESEAU ROUTIER : Une commune organisée autour de son **axe principal**.*

*L'OFFRE DE STATIONNEMENT: Une offre de stationnement bien **répartie**.*

*LES TRANSPORTS EN COMMUN: Une offre de transports en commun **moyenne**.*

*LES MODES DOUX: Des modes doux peu **valorisés**.*

II. LES ENJEUX RETENUS PAR LA COMMUNE

Le diagnostic thématique permet de retenir quatre enjeux fondamentaux par thème soit au total 20 enjeux et qui seront spatialisés dans des cartes schématiques thématiques :

-Le territoire :

- La commune est liée à la commune de Moûtiers.*
- La commune est la porte d'entrée vers les stations d'hiver de renommée.*
- L'image de marque de station thermale est en déperdition.*
- Les zones d'activités marquent l'image de la vallée.*

-L'environnement :

- La trame bleue se remarque par le réseau hydraulique.*
- La trame verte s'identifie au centre des espaces urbains.*
- La forêt enveloppe les espaces bâtis et les friches forestières transforment le paysage.*
- Les espaces agricoles restreints sont des espaces de respiration et d'ouverture paysagère.*

-Le social:

- Le patrimoine historique urbain et architectural est limité et peu mis en valeur.*
- La limite de l'enveloppe urbaine est claire et plusieurs dents creuses marquent l'espace.*
- L'habitat dispersé et isolé est limité sur le territoire communal.*
- Les zones d'urbanisation future ont été surdimensionnées dans le POS.*

-L'économie:

- Le tourisme reste la locomotive de l'économie locale.*
- L'agriculture est une activité fragile et limitée.*
- L'offre commerciale et artisanale est mesurée.*
- Les équipements publics sont concentrés dans le centre et liés à Moûtiers.*

-Les déplacements:

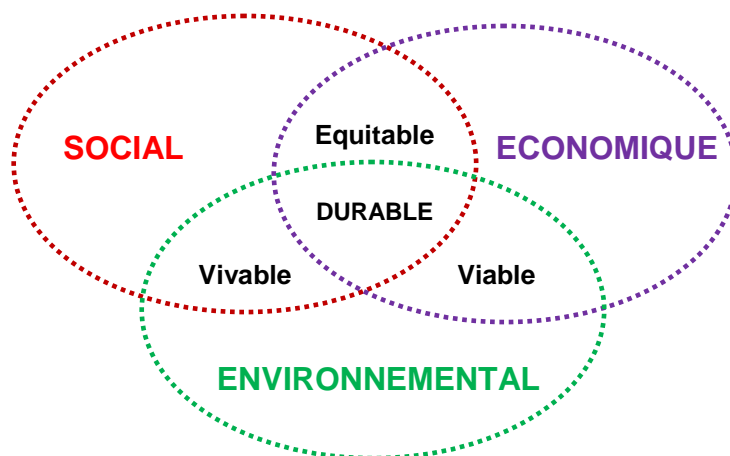
- La voirie principale est marquante et le réseau secondaire limité.*
- La commune n'a pas de projets de nouvelles infrastructures routières.*
- Le stationnement reste à organiser notamment à Fontaine.*
- Les transports publics et les modes doux se développent.*

« Une notion-clé : le développement durable »

Le PADD respecte les principes du Développement Durable.

Le développement durable est une notion déjà ancienne et de portée universelle, il offre :

- **Un mode de développement :**
 - "qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".
 - **Un engagement à promouvoir des modes de développement respectueux :**
 - de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
 - **Une nécessité et une chance à saisir :**
 - plus qu'un choix, le développement durable est un impératif ...
 - pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.
- ⇒ **Une notion reprise par la loi SRU et la loi ALUR.**
- ⇒ **Le respect du code de l'environnement et l'esprit du Grenelle 2.**
- ⇒ **Par l'obligation imposée au Plan Local d'urbanisme (PLU), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**



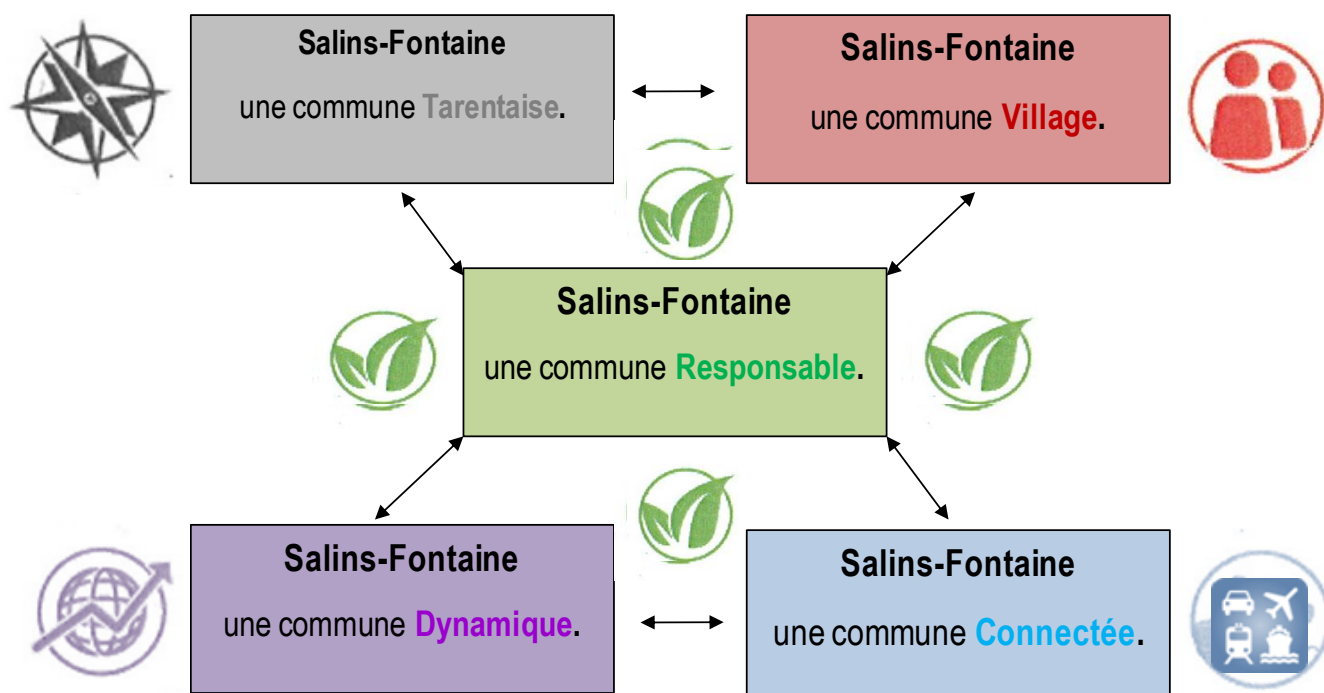
2. LE PROJET

I. LES PRINCIPES RETENUS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les 5 enjeux majeurs construits d'une manière concertée et participative dégagent en synthèse 5 mots clés :

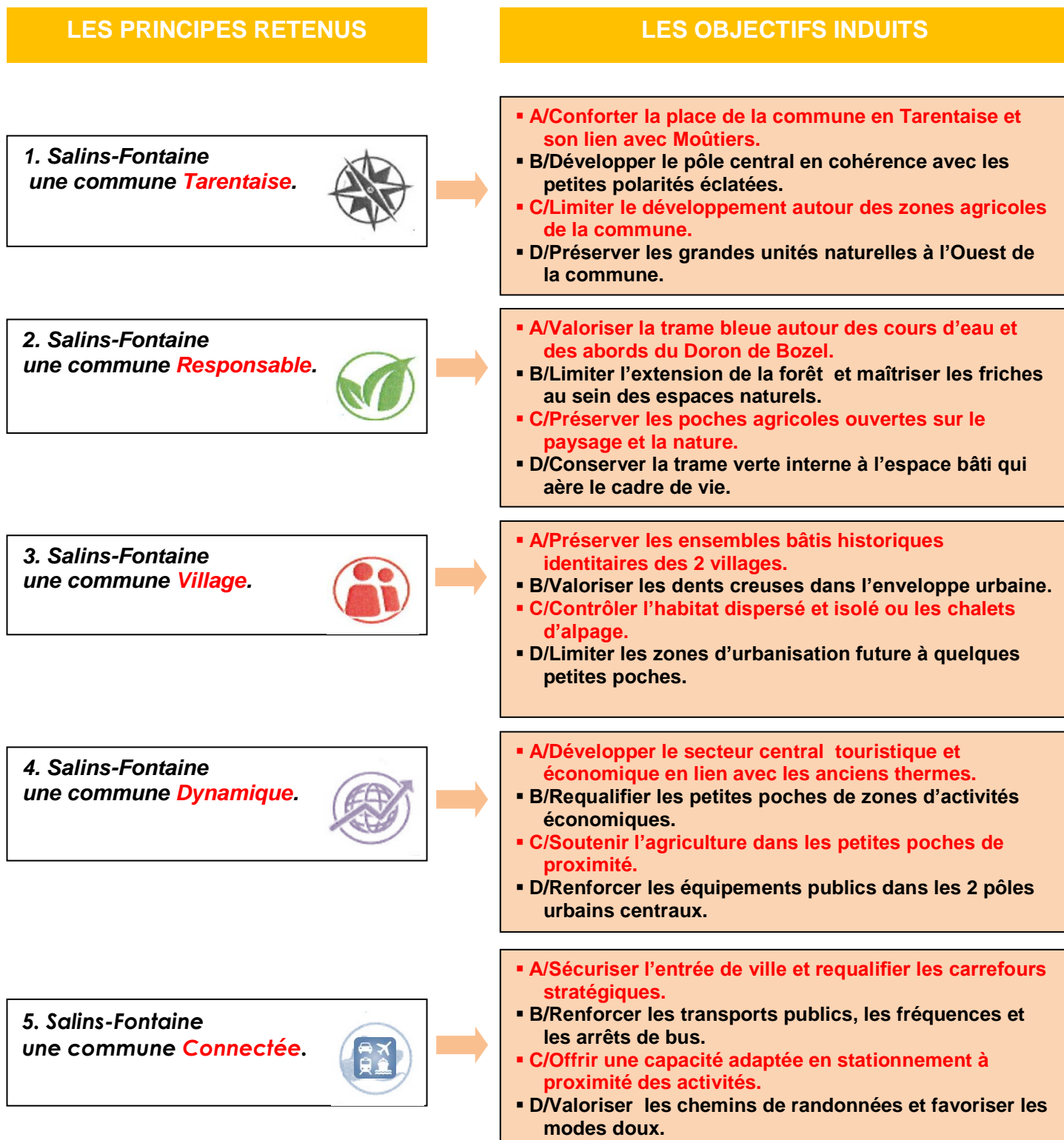
Ainsi ces 5 enjeux ont permis de dégager 5 principes d'orientations générales fondés sur 5 mots clés :

Tarentaise, Responsable, Village, Dynamique, Connectée.



- **Il s'agit donc de structurer le territoire communal pour répondre à ces cinq principes et obtenir un développement urbain cohérent pour les années à venir.**

II. LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES



Les moyens mis en œuvre et prescriptions particulières par principe et par objectif :

Le principe 1: TERRITOIRE: Salins-Fontaine : une commune Tarentaise.

L'objectif A :

Conforter la place de la commune en Tarentaise et son lien avec Moûtiers.



Les moyens mis en œuvre :

- Valoriser l'axe majeur de transit central comme porte d'entrée aux stations de renommées internationales et le lien direct avec Moûtiers en clarifiant les limites imbriquées.

L'objectif B :

Développer le pôle central en cohérence avec les petites polarités éclatées.



Les moyens mis en œuvre :

- Renforcer la place du pôle central avec son bas et son haut en lien avec la multipolarité des autres poches en satellite essentiellement à l'Ouest.

L'objectif C :

Limitier le développement autour des zones agricoles de la commune.



Les moyens mis en œuvre :

- Sanctuariser les dernières grandes poches agricoles disposées essentiellement en partie Est de la commune afin de conserver l'histoire agricole et rurale de la commune.

L'objectif D :

Préserver les grandes unités naturelles à l'Ouest de la commune.



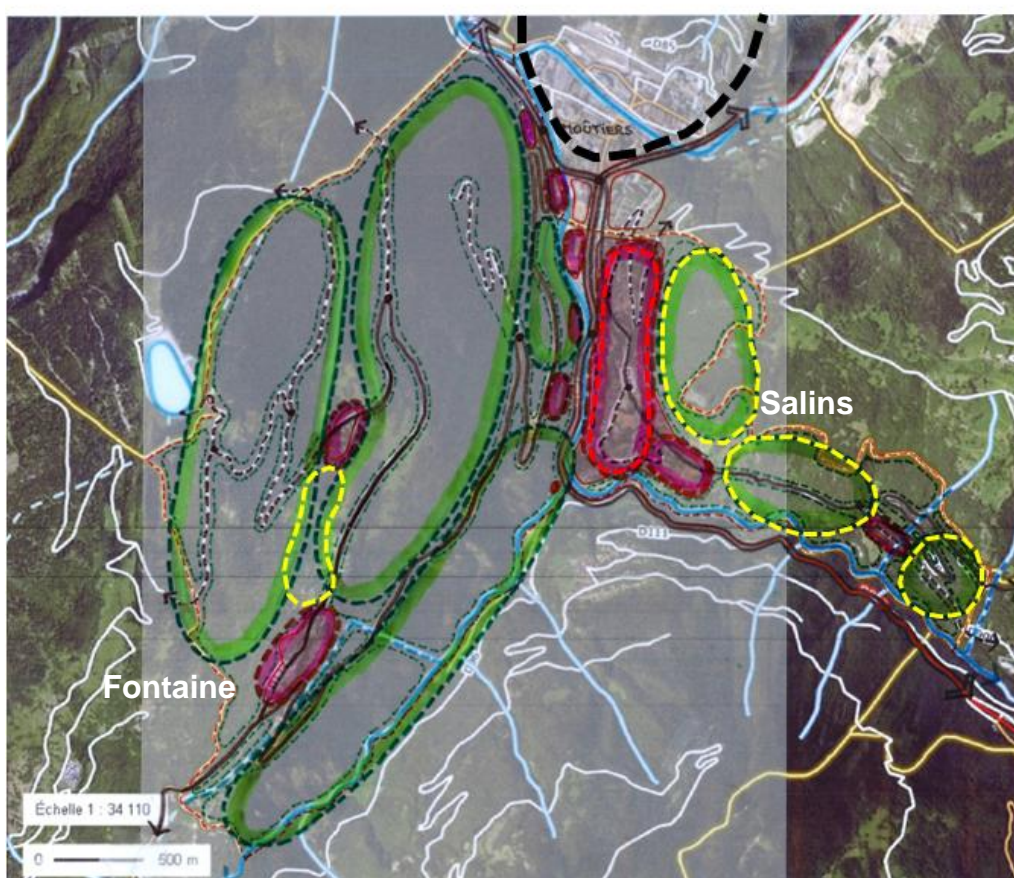
Les moyens mis en œuvre :

- Protéger les grandes poches naturelles à l'Ouest du territoire en limitant l'invasion de la forêt sur les dernières petites poches morcelées de terre agricole.

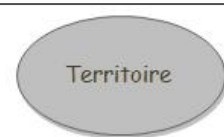


LES 20 OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le principe 1: TERRITOIRE: Salins-Fontaine: une commune Tarentaise



1. Salins-Fontaine
une commune Tarentaise.



■A/ Conforter la place de la commune en Tarentaise et son lien avec Moûtiers.



■B/ Développer le pôle central en cohérence avec les petites polarités éclatées.



■C/ Limiter le développement autour des zones agricoles de la commune.



■D/ Préserver les grandes unités naturelles à l'Ouest de la commune.



Le principe 2: ENVIRONNEMENT: *Salins-Fontaine : une commune Responsable.*

L'objectif A :

Valoriser la trame bleue autour des cours d'eau et des abords du Doron de Bozel.



Les moyens mis en œuvre :

- Marquer la trame hydraulique de la commune avec le Doron de Bozel en partie centrale et les cours d'eau en peigne en partie Est comme base structurelle à respecter de la géographie identitaire.

L'objectif C :

Préserver les espaces agricoles ouverts sur le paysage.



Les moyens mis en œuvre :

- Sanctuariser les dernières grandes poches agricoles disposées essentiellement en partie Est de Salins et en partie centrale entre Fontaine et le Puits afin de conserver l'histoire agricole et rurale de la commune.

L'objectif B :

Limiter l'extension de la forêt et éviter les friches forestières.



Les moyens mis en œuvre :

- Maîtriser la valeur de la forêt liée au climat comme la qualité de l'air et contrôler l'invasion de la friche à cause de son manque d'entretien qui renferme le paysage et la respiration des espaces bâtis.

L'objectif D :

Développer une trame verte liant la nature et l'agriculture.



Les moyens mis en œuvre :

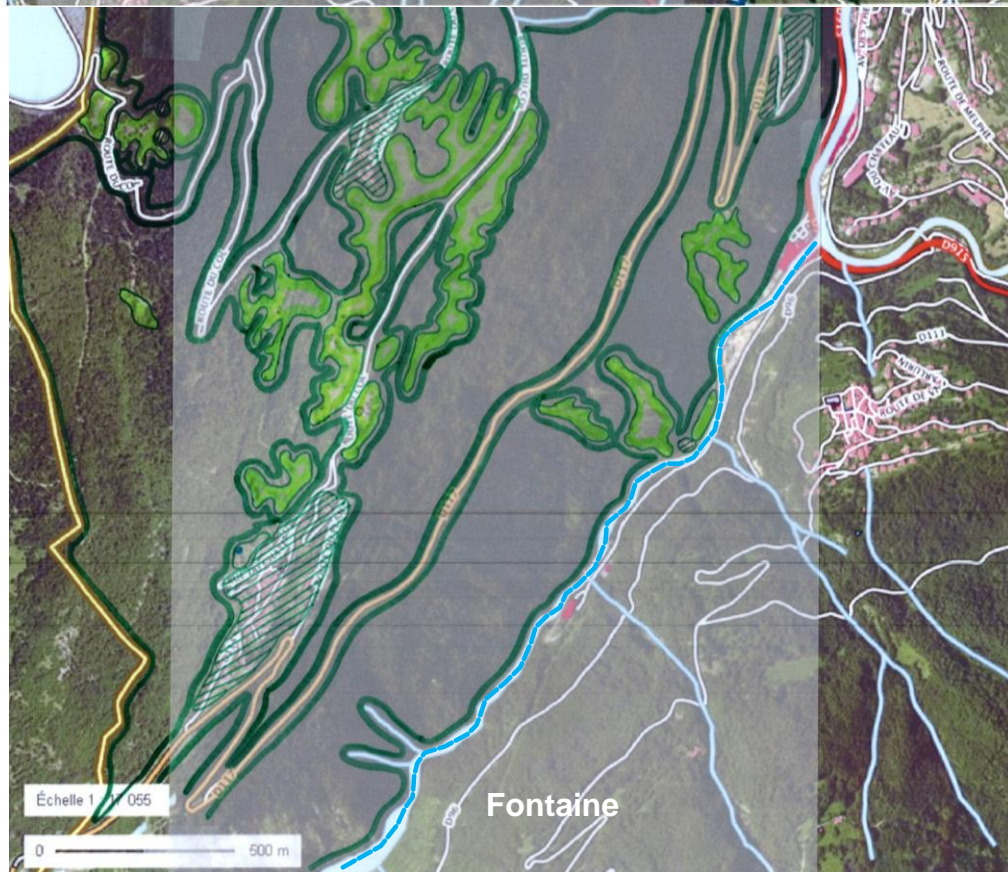
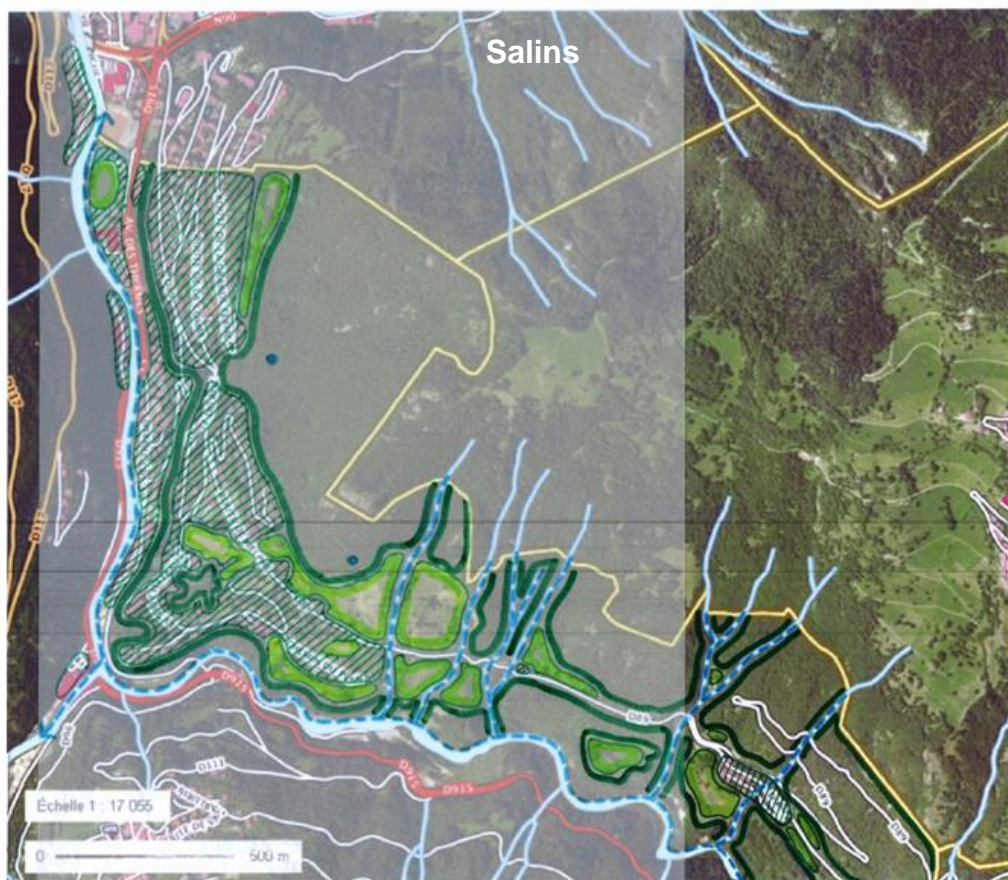
- Concilier la notion de densité urbaine avec l'origine morphologique aérée et verte de la commune qui permet à l'habitat de respirer, et préserver les coupures topographiques abruptes.



LES 20 OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le principe 2: ENVIRONNEMENT: Salins-Fontaine: une commune Responsable

2. Salins-Fontaine
une commune Responsable.



A/Valoriser la trame bleue autour des cours d'eau et des abords du Doron de Bozel.



B/Limiter l'extension de la forêt et maîtriser les friches au sein des espaces naturels.



C/Préserver les poches agricoles ouvertes sur le paysage et la nature.



D/Conserver la trame verte interne à l'espace bâti qui aère le cadre de vie.



Le principe 3: SOCIAL: Salins-Fontaine : une commune Village.

L'objectif A :

Préserver les ensembles bâtis historiques identitaires du village.



Les moyens mis en œuvre :

- Conserver l'image historique identitaire des pôles urbains centraux en préservant son patrimoine architectural et paysager à travers la réhabilitation de ce patrimoine.

L'objectif C :

Contrôler l'habitat dispersé et isolé ainsi que les chalets d'alpage.



Les moyens mis en œuvre :

- Limiter l'extension des hameaux et des bâtiments isolés comme les chalets d'alpage en améliorant le bâti existant essentiellement et en évitant les constructions neuves non liées à l'agriculture ou au tourisme.

L'objectif B :

Valoriser les dents creuses dans l'enveloppe urbaine.



Les moyens mis en œuvre :

- Renouveler l'intérieur de l'enveloppe urbaine à travers l'occupation des dents creuses en priorité en les valorisant et les conciliant avec l'histoire urbaine et du vocabulaire architectural du village.

L'objectif D :

Limiter les zones d'urbanisation future à quelques petites poches.



Les moyens mis en œuvre :

- Maîtriser le développement urbain autour du noyau central du village sans transformer lourdement son image de ruralité concentrant le développement urbain et évitant l'étalement hors des limites des enveloppes existantes.

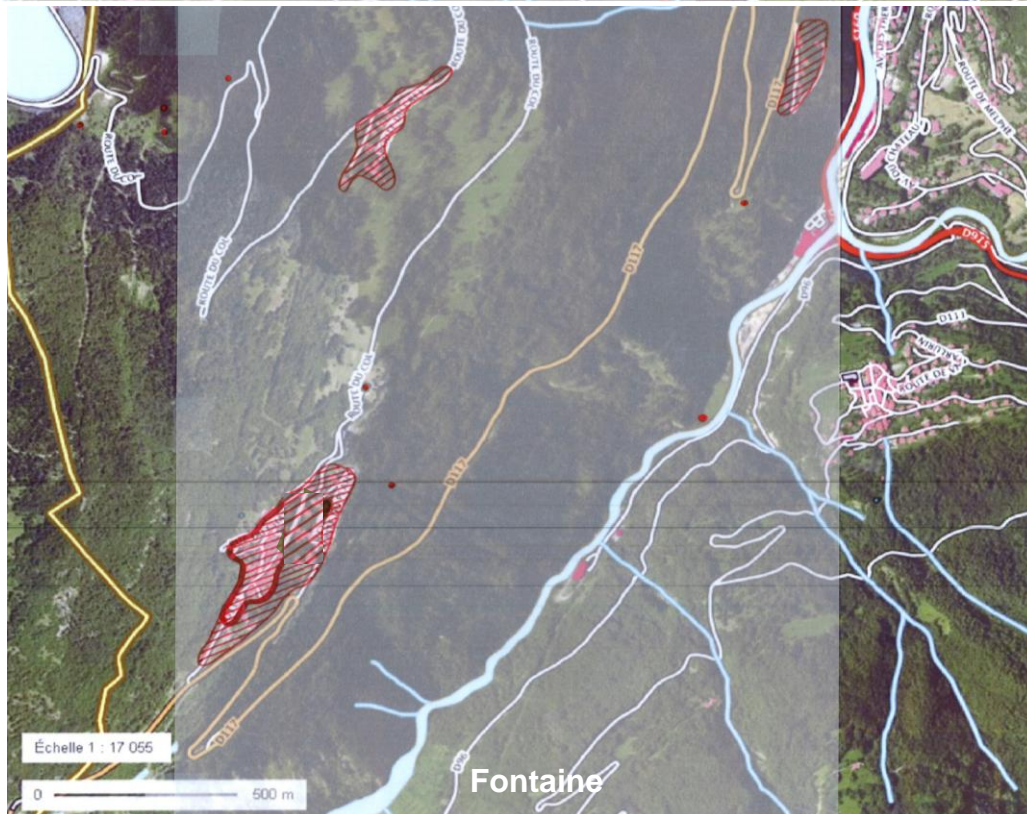
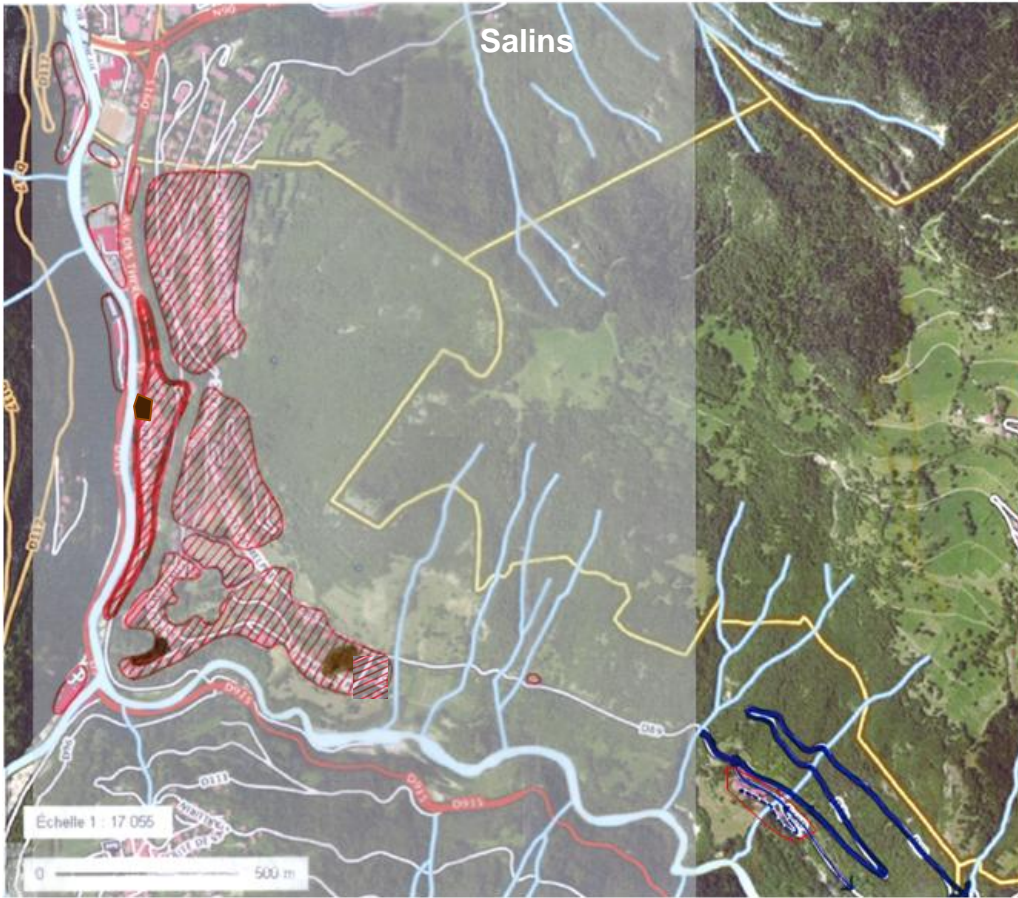


LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le principe 3: SOCIAL: Salins-Fontaine: une commune Village

3. Salins-Fontaine

une commune Village.



■A/Préserver les ensembles bâtis historiques identitaires des 2 villages.



■B/Valoriser les dents creues dans l'enveloppe urbaine.



■C/Contrôler l'habitat dispersé et isolé ainsi que les chalets d'alpage.



■D/Limiter les zones d'urbanisation future à quelques petites poches.



Le principe 4: ECONOMIE: Salins-Fontaine : une commune en Dynamique.

L'objectif A :

Développer le secteur central touristique et économique en lien avec les anciens thermes.



Les moyens mis en œuvre :

- Valoriser le secteur central de Salins autour de la reconversion des bâtiments des anciens thermes en mutant la fonction de développement touristique et économique (sport, culture, loisirs) ainsi que le réaménagement des espaces publics.

L'objectif C :

Soutenir l'agriculture dans les petites poches de proximité.



Les moyens mis en œuvre :

- Développer les zones agricoles historiques liées aux bonnes terres d'activités agricoles notamment d'élevage de bétail et de la viticulture.

L'objectif B :

Requalifier les petites poches de zones d'activités économiques.



Les moyens mis en œuvre :

- Transformer l'image paysagère des poches d'activités économiques en plaine liées à l'entrée et la traversée de ville.

L'objectif D :

Renforcer les équipements publics dans les 2 pôles urbains centraux.



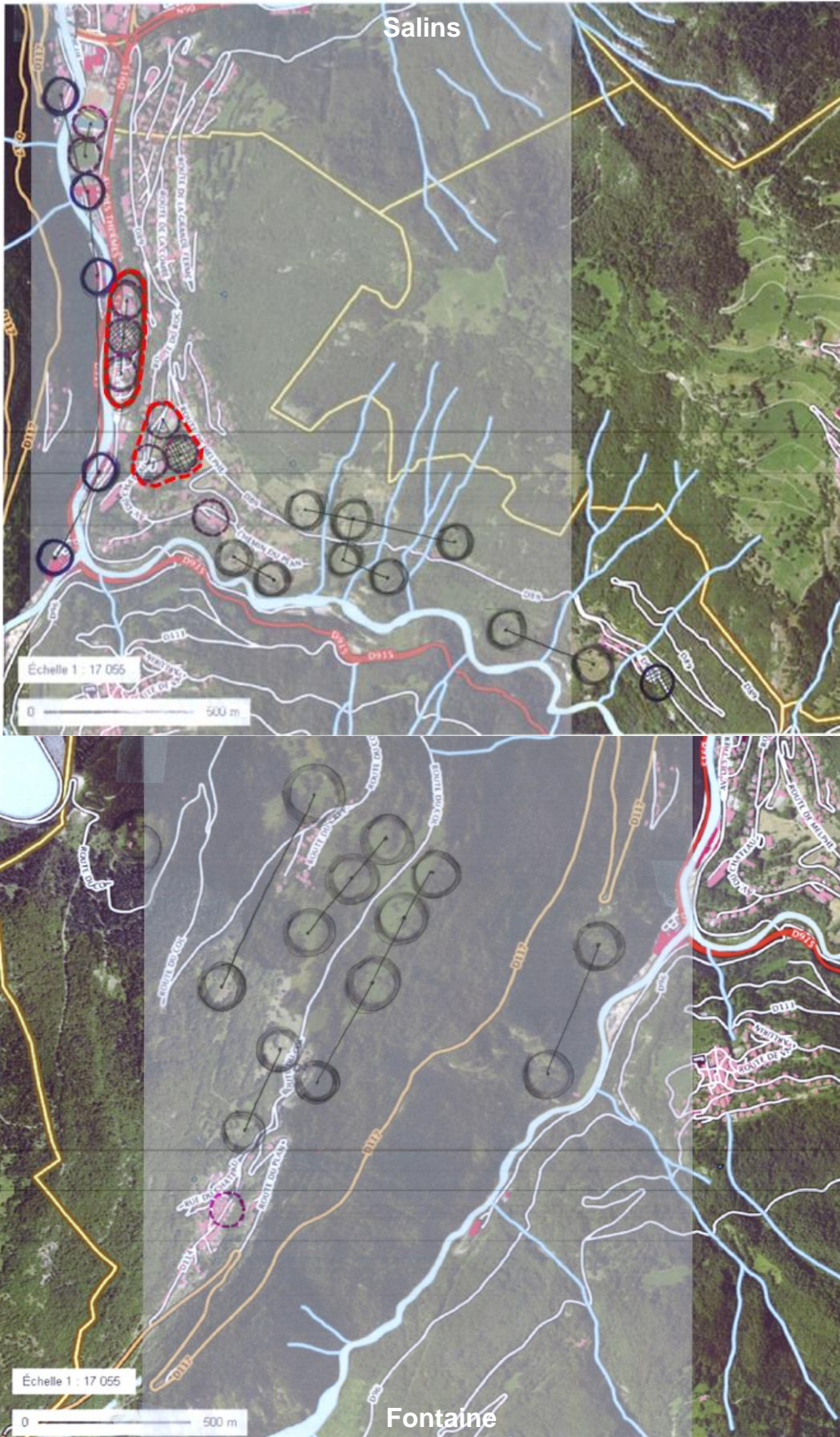
Les moyens mis en œuvre :

- Limiter le développement des équipements autour des pôles urbains notamment au sein des parties basse et haute de la commune.



LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le principe 4: ECONOMIE: Salins-Fontaine: une commune Dynamique



4. Salins-Fontaine

une commune Dynamique.

Economie



■A/ Développer le secteur central touristique en lien avec les anciens thermes.



■B/ Requalifier les petites poches de zones d'activités économiques.



■C/ Soutenir l'agriculture dans les petites poches de proximité.



■D/ Renforcer les équipements publics dans les 2 pôles urbains centraux.



Le principe 5: DEPLACEMENTS: Salins-Fontaine : une commune Connectée.

L'objectif A :

Sécuriser l'entrée de ville et requalifier les carrefours stratégiques.



Les moyens mis en œuvre :

- Requalifier et sécuriser les carrefours dans les points stratégiques afin de redonner aux piétons leur place.

L'objectif C :

Offrir une capacité adaptée en stationnement à proximité des activités.



Les moyens mis en œuvre :

- Renforcer le nombre de poches de stationnement en lien avec les activités économiques ou équipements existants ou à venir, et régler la question du stationnement dans le tissu urbain dense historique de Fontaine.

L'objectif B :

Renforcer les transports publics, les fréquences et les arrêts de bus.



Les moyens mis en œuvre :

- Améliorer les transports publics en augmentant les fréquences et les arrêts liés aux différents points de convergence des quartiers au sein de la commune afin de faire diminuer l'usage de la voiture.

L'objectif D :

Valoriser les chemins de randonnées et favoriser les modes doux.



Les moyens mis en œuvre :

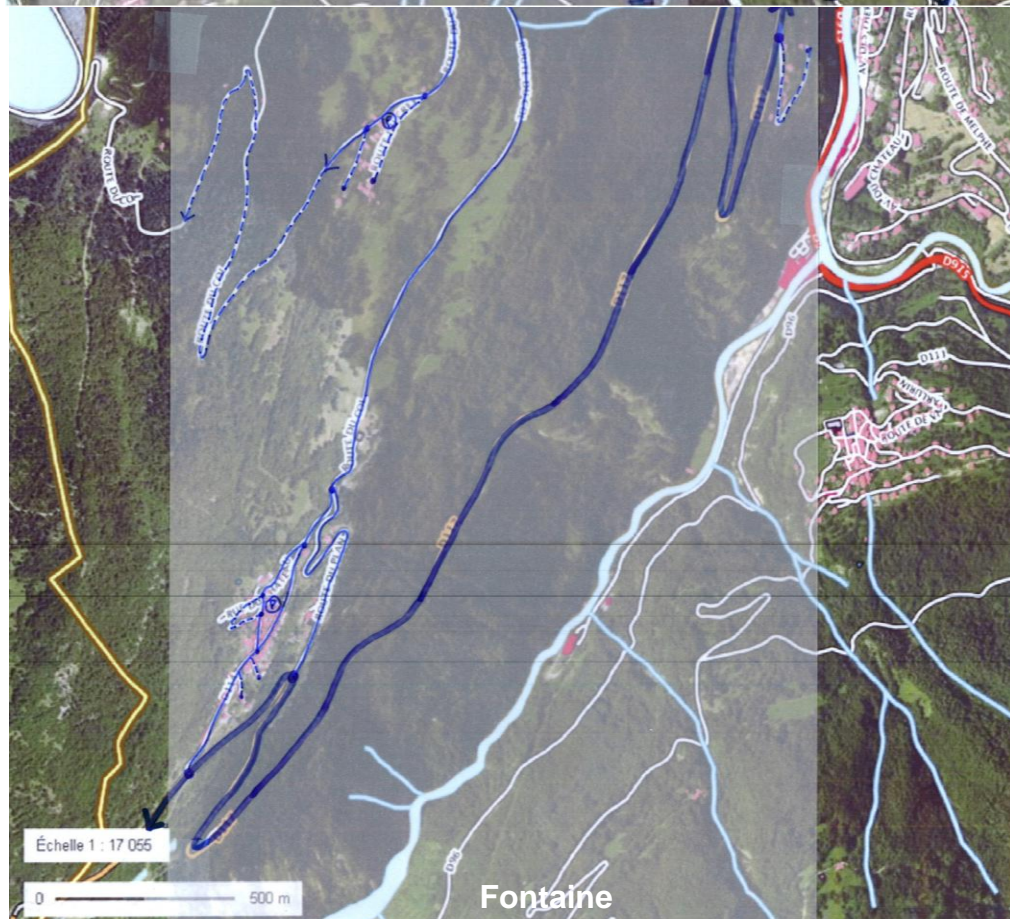
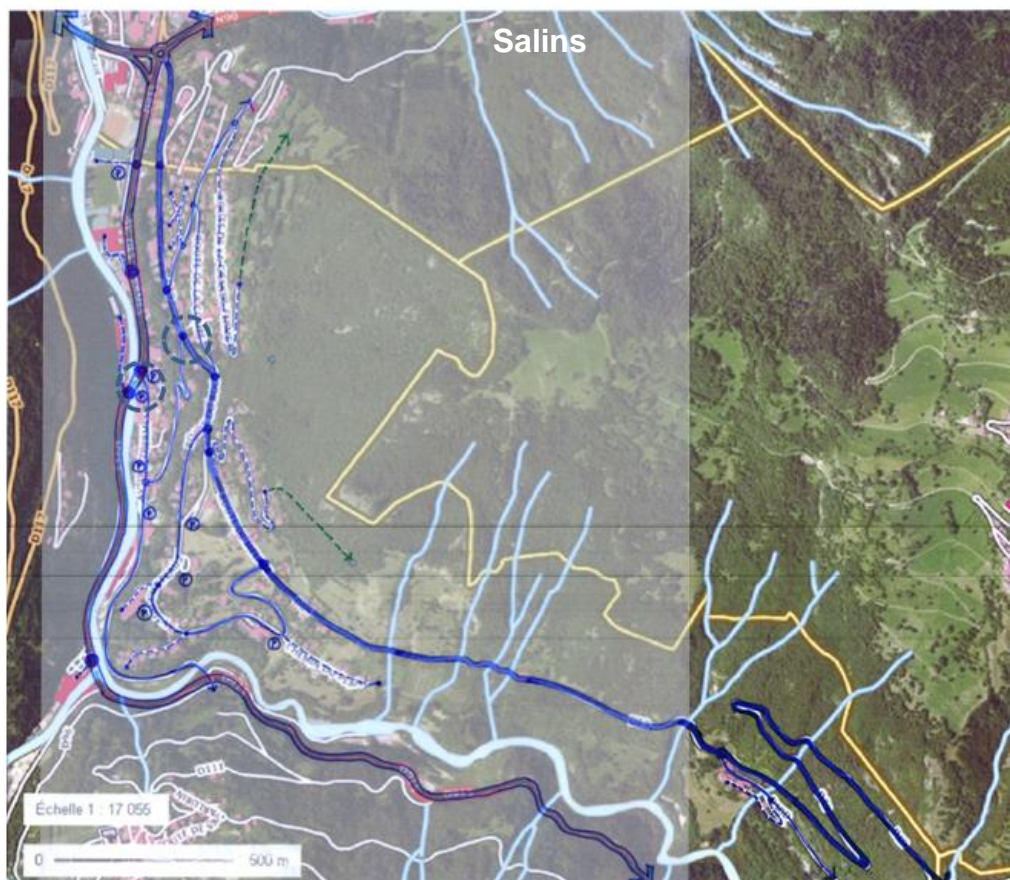
- Mettre en valeur le réseau de chemins de randonnées afin de permettre la découverte de l'ensemble du territoire communal et de créer du lien avec les sites de la commune et des communes voisines.



LES 20 OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le principe 5: DEPLACEMENTS: Salins-Fontaine: une commune Connectée

5. Salins-Fontaine
une commune Connectée.



■A/Sécuriser l'entrée de ville et requalifier les carrefours stratégiques.



■B/Renforcer les transports publics, les fréquences et les arrêts de bus.



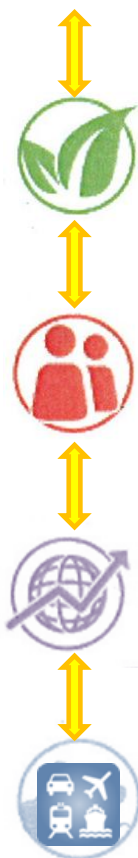
■C/Offrir une capacité adaptée en stationnement à proximité des activités.



■D/Valoriser les chemins de randonnées et favoriser les modes doux.



Le schéma de synthèse



1. Salins-Fontaine
une commune Tarentaise.



2. Salins-Fontaine
une commune Responsable.



3. Salins-Fontaine
une commune Village.



4. Salins-Fontaine
une commune Dynamique.



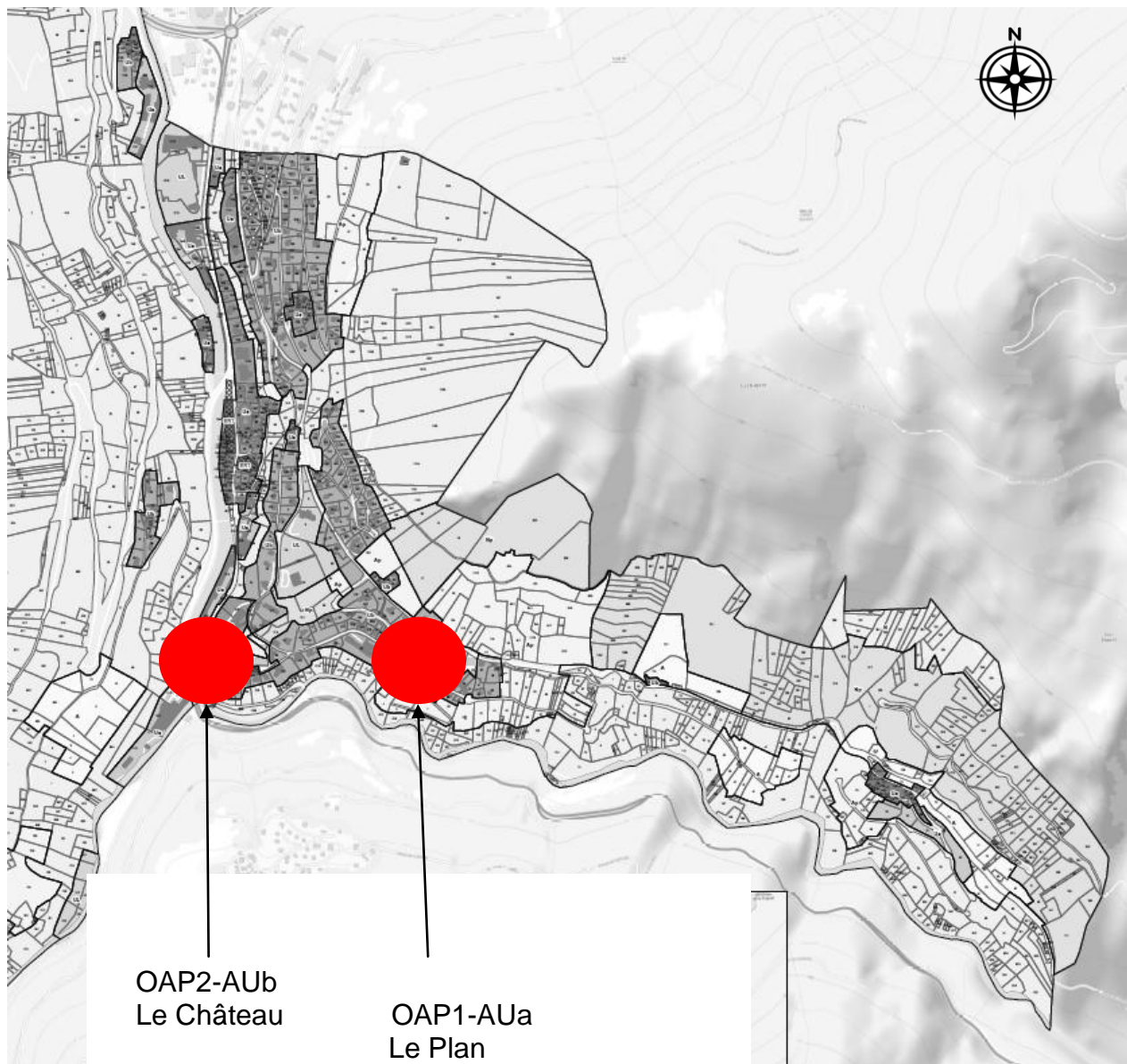
5. Salins-Fontaine
une commune Connectée.



LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DES 2 OAP

A travers les principes d'aménagement du PADD, la commune identifie (2) secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

LA SITUATION DES 2 OAP



III. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Anticipation sur l'avenir :

« **Entre le maintien et la maîtrise de la progression démographique** »

- ▶ **L'hypothèse d'un scénario « réaliste » de développement maîtrisé est celle qui a été privilégiée par la commune.**

Il s'agit d'un scénario au sein duquel le processus d'urbanisation en matière de production de logements se voudrait effectivement maîtrisé.

Le taux de variation annuelle moyen souhaité par les élus serait alors autour de **1%** afin de modifier la courbe de croissance démographique et répondre aux objectifs du SCOT et de la place de la commune au sein de son territoire.

Projection démographique à 2030 :

L'inventaire officiel INSEE de 2018 estimait la population de la commune à **1012 habitants**. La population communale serait alors estimée par les élus à environ **1200 habitants en 2030**, soit un gain démographique d'environ **185 habitants pour l'horizon 2018/2030**, ou une augmentation annuelle d'environ 15 habitants. Cet objectif inclus le point mort dans le calcul.

Projection de besoin en logements à 2030 :

Considérant un nombre de personnes par ménage de 2 personnes en 2013, il sera considéré un nombre de **2.2 personnes par ménage** à horizon 2018-2030.

Il s'agirait donc de produire pour 185 habitants supplémentaires environ **84 logements supplémentaires** d'ici 2030 ou environ **7 logements par an (1 sur Fontaine et 6 sur Salins)**.

Pour mémoire, entre 2008 et 2018, il y a eu 32 logements créés sur Salins-Fontaine.

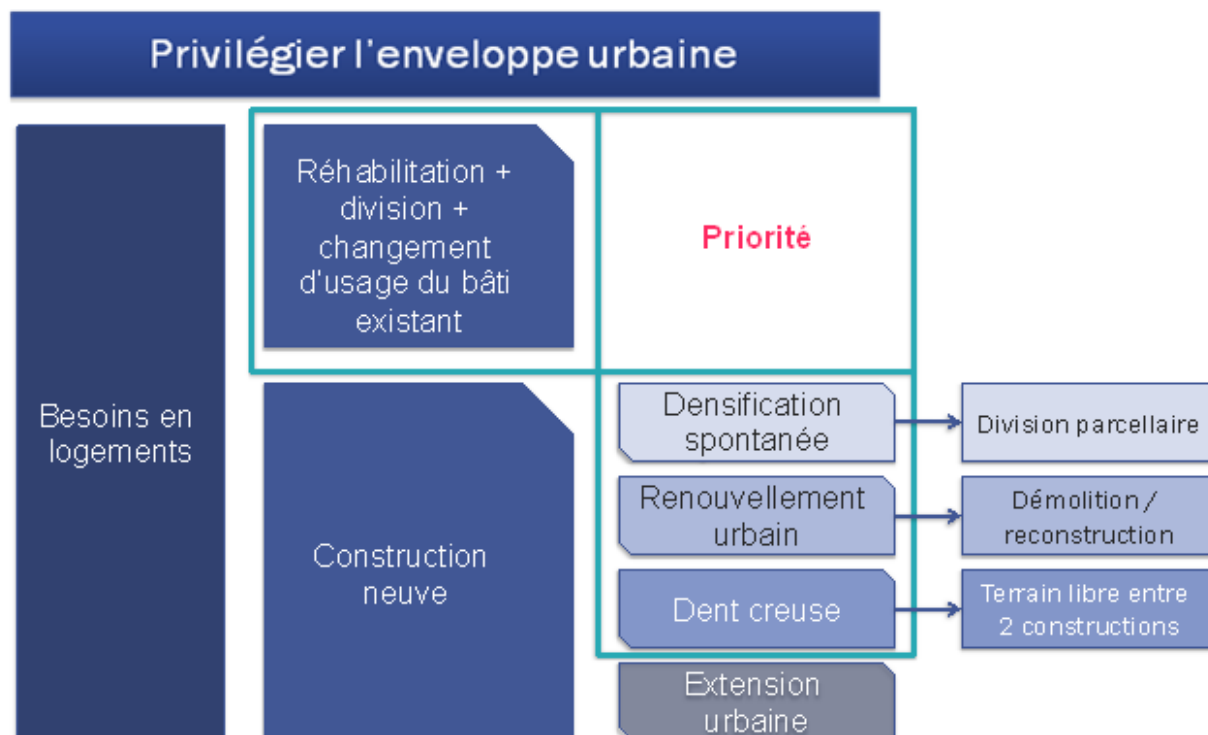
Projection de besoin en foncier à 2030 :

La densité devrait s'adapter selon les divers secteurs et zones de la commune. La maîtrise de la croissance de la population passe avant tout par la maîtrise du développement urbain conditionné par une véritable stratégie en matière d'aménagement induisant des choix en matière d'espaces mobilisables, de formes urbaines et de niveaux d'équipement.

A l'image de la densité moyenne de la commune et des opérations modèles réalisées sur la commune la densité moyenne retenue est de **17 à 25 logements par hectare selon le SCOT**. Cette orientation pourra ainsi garantir la cohérence de l'image de village nature avec une morphologie urbaine adaptée à l'harmonie d'ensemble de la commune et son image de patrimoine architectural de qualité.

Objectifs du document d'urbanisme :

- Identifier l'enveloppe urbaine et mobiliser prioritairement les espaces disponibles en son sein pour la réalisation de nouveaux logements.

**1) L'utilisation des espaces interstitiels urbains existants**

Une fine analyse du tissu fait apparaître une réceptivité résiduelle dans le tissu urbain de l'enveloppe urbaine existante.

La relative raréfaction de l'espace disponible à Salins-Fontaine ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé), rendent possible son utilisation, selon la volonté communale de densifier les zones urbaines existantes.

Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, et notamment au sein du règlement du PLU, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de celui-ci dans des proportions similaires avec plus de densité.

Ce seront donc ces espaces qui pourront être utilisés pour la construction de logements au sein même de l'enveloppe urbaine avec une capacité mesurée de production de logements à 10-12 ans d'environ **71 logements dans l'enveloppe urbaine** : 20 en dents creuses (15 sur Salins et 5 sur Fontaine) , 11 en densification et rénovation (8 sur Salins et 3 sur Fontaine) ou 10 en vacance (7 sur Salins et 3 sur Fontaine). Deux OAP de 30 logements sont identifiées sur Salins pour 17 logements en OAP1 et 13 logements en OAP2. Soit 5 logements sur Fontaine et 66 sur Salins dans l'enveloppe urbaine.

Le présent projet de PADD propose de mobiliser les espaces urbains non bâtis à l'intérieur des limites actuelles des zones urbaines notamment à l'intérieur des limites de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins démographiques et de logements d'ici à 10-12 ans.

La part de logements à construire en zone urbaine dans l'enveloppe urbaine est plus importante que celle des constructions en extension urbaine.

2) La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine existante

Ainsi, le PADD de Salins-Fontaine propose de répondre aux besoins en futurs logements en ne prévoyant que quelques très peu de zones d'extension urbaine sur les espaces interstitiels, hors de la limite de l'enveloppe urbaine.

Il s'agira donc de limiter le développement urbain au-delà de l'enveloppe urbaine existante tout en répondant aux besoins des logements neufs supplémentaires d'ici 2030 et pour satisfaire le marché immobilier et répondre aux besoins de nouveaux habitants redynamisant la vie de la commune.

La municipalité souhaite donc un développement maîtrisé et mesuré de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.

Le total des zones à urbaniser en extension urbaine, hors de l'enveloppe urbaine existante accueillera ainsi que 13 logements (6 sur Salins sur du foncier communal et 7 sur Fontaine).

Ainsi le nombre de logements prévu sur Salins est de 72 logements (85%) et de 12 logements (15%) sur Fontaine, avec une part importante dans l'enveloppe urbaine (85%) et une part mineure en extension urbaine (15%).

En compatibilité avec le PLH, le logement social a augmenté depuis 2013 en quantité et la politique sociale locale est cohérente sur ce plan.

Ainsi que le développement économique autour des activités économiques existantes et leurs zones adéquates sans extension urbaine des zones d'activités.

Le site stratégique des anciens thermes devra évoluer vers des fonctions nouvelles mixtes d'activités, d'équipements et du commerce comme locomotive du centre, tout en réglant la question du stationnement et de la zone à risque. Il fait l'objet d'une réflexion complémentaire spécifique.

Les emplacements réservés seront limités à Salins à l'extension de la maison de retraite avec une poche de stationnement et la création d'une poche de stationnement au Nord du site du Château (proche de la Vierge), ainsi que deux emplacements d'une poche de stationnement sur Le-Puits.

Seulement 0.5 hectare de foncier sera nécessaire en zone d'extension et 2.3 hectares de développement urbain seront dans l'enveloppe urbaine, en compatibilité avec les surfaces de développement urbain limitées au SCOT. La densité respectera aussi les orientations du SCOT, soit 17 logements/ha pour Fontaine et 25 logements/ha pour Salins.

- ▶ ***Le projet communal de la commune de Salins-Fontaine expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers son PADD en respectant les directives nationales et locales.***